

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Référence
025-2024

Délibération portant sur la création d'une régie des transports publics.

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
23/05/2024

Date d'affichage
23/05/2024

A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 04/06/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 30 mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mme CALON Myriam, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, Mme CHARBUILLET Stéphanie donne procuration à Mme BOURNIGAL Virginie ; DANIEL Christophe, PLASSART Adrien, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

Objet de la délibération Délibération portant sur la création d'une régie des transports publics

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle que la municipalité a pour volonté de proposer un service de transport publics aux administrés, grâce à la mise en circulation d'un minibus de 9 places qui répondra aux attentes des plouyéziens et des services municipaux de la petite enfance et de la jeunesse.

La conduite de l'unique véhicule sera assurée par des agents municipaux et occasionnellement par des bénévoles du CCAS de Plouyé lorsque le bus est mis à leur disposition (par le biais de conventions),

Considérant la demande expresse de la D.R.E.A.L. d'établir une délibération portant sur la création d'une régie des transports publics,

Considérant que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie dont le directeur, élu municipal, sera nommé par arrêté du Maire ;

Considérant qu'en tant que collectivité locale effectuant un service de transports publics par le biais d'un seul véhicule de 9 places maximum, la Commune de Plouyé est dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles ;

Considérant que l'inscription au dit registre confère à la Commune une licence de transport intérieur pour une durée de cinq ans renouvelable ;

Considérant ce qui précède, la Commune doit, à la demande de la D.R.E.A.L., créer une régie des transports publics et être inscrite au registre des transporteurs.

Monsieur Dubos, Adjoint au Maire, présente le projet et explique la complexité de

l'élaboration du service. Il explique, que « Les Taxis de l'Argoat » qui effectuait jusqu'à présent le ramassage scolaire sur notre commune, passe en location gérance avec une autre société qui elle ne souhaite plus poursuivre cette activité, et cela, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Il devient donc urgent de nous de proposer une solution satisfaisante pour nos administrés. En effet, il convient de réaliser une distinction entre transport dit privé et le transport dit public. Dans le cadre du transport privé, réalisé par une Commune, il ne peut être établi que des transports limités sur le territoire de Plouyé, pour un public spécifique tel que celui du CCAS et ne permettrait pas de réaliser du transport scolaire ou périscolaire, à la différence du transport public.

Depuis la récente Loi dite « LOM », il est question du transfert de compétence « mobilité » à tous les EPCI, donc la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté. Une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits entre la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté et l'organisateur secondaire, à savoir, la Commune de Plouyé va donc être établie. Cette convention permettra le transport scolaire des enfants maternels et primaires scolarisés à l'école primaire de Plouyé.

Une fois la convention validée par la Communauté de Communes et que toutes les pièces du dossier seront complétées, la D.R.E.A.L. disposera d'un délai de 3 mois pour valider le dossier ce à quoi un délai d'un mois supplémentaire pour être rajouté en cas de dossier incomplet.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de DECIDER

Article premier :

De créer la régie municipale de transports publics, dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles, exploitant au maximum un véhicule de type minibus de 9 places maximum, sur le territoire national.

Article second :

De charger Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération et d'entreprendre toutes les démarches pour l'inscription au registre des transporteurs.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la création d'une régie des transports publics telle que décrite ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/06/2024
Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

La secrétaire de mairie
Amel LAJEUNE


